

2025-09-25-18 : Convention de mandatement avec l'Association Récréa'Lion 2026 2028 dans le cadre d'un "service d'intérêt économique général " pour les activités exercées au titre de la compétence " Petite enfance, enfance, jeunesse" de la CCVHA

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: 21 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-18-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2 et le protocole n°26 y annexé ;

VU l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03) ;

VU la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02) ;

VU la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le cadre législatif et réglementaire national français régissant les relations entre collectivités publiques et associations de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et de la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 25 mars 2021 relative à la reconnaissance d'une mission de «service d'intérêt économique général» pour les activités exercées au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » ;

VU l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le Territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Préserver l'environnement » et son PA n°13 « Ecoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement local et soutenir initiatives d'intérêt général » et son PA n°24 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière d'enfance, jeunesse aux termes de ses statuts ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-18-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a érigé un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) pour les activités relevant de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » ; que cette décision prévoit la possibilité d'un conventionnement SIEG entre la collectivité et un opérateur mandaté, selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter de la date d'effet de la convention, après signature par les deux parties ;
- Obligations d'intérêt général :
 - Accès universel : obligation d'accueil de tous les usagers éligibles, réponse adaptée aux besoins, respect de l'égalité d'accès et de la liberté de choix ;
 - Continuité : adaptation aux éventuelles modifications des horaires scolaires pour garantir la permanence du service ;
 - Qualité : prestation de services de qualité en cohérence avec les partenaires locaux et dans une logique éducative concertée ;
 - Accessibilité tarifaire : application d'une tarification conforme aux recommandations de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
 - Information : production annuelle d'un rapport d'activités incluant des indicateurs de suivi et des perspectives d'évolution ;

CONSIDÉRANT qu'une première convention de mandatement a été conclue entre la CCVHA et l'association Récréa'Lion pour la période 2022-2025, relative à la gestion des activités enfance jeunesse de compétence intercommunale, sur la commune du Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT que l'association Récréa'Lion pilote depuis plusieurs années divers services périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de projet de services transmise en janvier 2025, donnant lieu, le 27 mai 2025, à la présentation d'un projet global pour la période 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre de la convention actuelle, tout en proposant des évolutions et des initiatives complémentaires destinées à mieux répondre aux besoins identifiés des familles du territoire ;

CONSIDÉRANT que les activités envisagées, essentielles à la fois pour l'attractivité résidentielle et le développement économique local, ne sauraient être portées dans un cadre purement marchand, en particulier si l'on souhaite garantir leur accessibilité géographique et financière pour toutes les familles concernées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt général de ce projet qui permet à la fois le maintien des services existants et le déploiement de nouvelles actions, il apparaît opportun de formaliser un soutien

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-18-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

financier par une convention de mandatement, le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux adaptés ;

CONSIDÉRANT que le soutien intercommunal doit concerner en priorité :

- les accueils de loisirs pour les 3-11 ans ;
- les séjours pour les 3-15 ans ;
- l'espace jeunes "Récréa'Jeunes" pour les 11-15 ans ;
- le dispositif "Activ'Jeunesse" dédié aux 15-25 ans ;

CONSIDÉRANT que le service, fondé sur une initiative associative privée, repose sur une expertise locale reconnue ; qu'il s'inscrit dans le périmètre des missions d'intérêt général définies par la délibération précitée du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la CCVHA, octroyée sans contrepartie directe ni logique de rémunération, vient appuyer un projet à caractère non lucratif, porteur d'un service public reconnu, qui contribue pleinement à l'exécution du mandat de service public tel que défini dans le cadre du SIEG ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

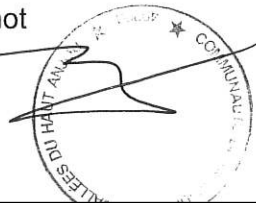
- D'approuver le projet initié présenté par l'association et agréé les termes de la convention de mandatement dans le cadre du SIEG Petite Enfance, enfance et jeunesse avec l'association Récréa Lion, soit :
 - Les accueils de loisirs 3-11 ans ;
 - Les séjours 3-15 ans ;
 - L'espace jeunes 11-15 ans « Récréa'Jeunes » ;
 - L'information jeunesse « Activ'Jeunesse » 15-25 ans ;
- De dire que l'association bénéficiera d'une compensation au titre des obligations de service public prises en charge selon les termes de la convention de mandatement jointe en annexe, soit la somme de 630 720 € TTC, ainsi ventilée : 205 072 € en 2026, 210 196 € en 2027 et 215 452 € en 2028 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,


Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-18-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.